

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 17 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-11-08**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Davy CAMY ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

**Absents excusés :**

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 14 novembre 2022  
Chantal ROCHFORT donne procuration à Caroline GUÉRAUD en date du 15 novembre 2022  
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 16 novembre 2022  
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022  
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 novembre 2022  
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 17 novembre 2022  
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 15 novembre 2022  
Mylène LARRIEU donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 15 novembre 2022  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Alain CALIOT en date du 17 novembre 2022

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2023 dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa précédente délibération n°2022-11-07 du 17 novembre 2022,

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.



En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, seront reprises au budget de l'exercice 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 601 387.00 euros soit 25 % de 2 405 548.00 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROG.	LIBELLE	MONTANT
100	2313	20	1008	Construction groupe scolaire	70 000,00
100	2313	422	1041	Construction maison des jeunes	117 000,00
105	2151	815	1017	Réseaux de voirie	22 000,00
105	2152	821	1019	Installations de voirie	63 000,00
107	2315	95	1036	Installations techniques Plan Plage	91 000,00
TOTAL					363 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 6 abstentions (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine DOUVRANS),

**DECIDE** d'accepter les propositions de madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 21 novembre 2022  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le ..22... / ..M... / 2022

- après télétransmission électronique le ..22... / ..M... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..22... / ..M... / 2022

